

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 5

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le projet pour l'enfant prend en considération l'existence des fratries afin de maintenir les liens existants et éviter les séparations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une meilleure prise en charge des fratries dans le cadre du projet pour l'enfant et éviter les séparations.